

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 31 03 2023

Mis en ligne le 15.03.2023

Transmis le 15.03.2023.

**ARRÊTÉ TAXIS ADS N° 5 - NOUVEAU PROPRIÉTAIRE BENOIT DESTRADE**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

**Vu**, le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

**Vu**, le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

**Vu**, la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu**, la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

**Vu**, le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu**, l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

**Vu**, l'autorisation de stationnement n°5 accordée à Monsieur Bernard DAUBE en janvier 1966, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean DAUBE en Mai 1971 puis par Monsieur Yves PRAT depuis mars 1990 ,

**Vu** l'exercice continue et effectif de l'activité de taxi de Monsieur Yves PRAT selon les règles fixées par la loi depuis 1990, ainsi que l'acte de cession de sa licence de taxi à Monsieur Benoit DESTRADE en date du 7 février 2023 et enregistré auprès du service de publicité foncière des services fiscaux le 10 février 2023,

**Vu** la demande de Monsieur Benoit DESTRADE d'exploiter la licence de taxi n°5 acquise auprès de Monsieur Yves PRAT, déposée en mairie le 8 février 2023,

**Vu** l'arrêté n° AP 20 02 2023 portant autorisation d'exploitation de la licence de stationnement n°5 à Monsieur Benoît DESTRADE ,

Considérant que l'ADS a été acquise par la SARL Prestige Tour, dont Benoît DESTRADE est le gérant unique,

ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n° AP 20 02 2023 est abrogé

**Article 2 : Autorisation**

Notifié le 15/03/2023.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) DISTRICOT BENOIT

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.